



Communauté de Communes

N°DEL2024-88

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, cinq décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

Etaient présents :

Titulaires :

Mme Agnès BACHELART, Mme Michelle BEAUDEQUIN, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillain DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR (31)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Laurent BARGADA donne procuration à M. Etienne FRERE, M. Stéphane DECULTOT donne procuration à Mme Corinne BETRIX, M. Michel POTIER donne procuration à M. Eric BEGUIN (3)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

M. Stéphane DUTILLOY, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC, Mme Nicole TUAL (4)

DEL2024-88 Interconnexion d'eau potable de Saint Crépin aux Bois, exonération partielle des pénalités de retard du lot 2

Rapporteur : Monsieur Bernard FAVROLE

Suite à la prise de compétence eau potable, la CCLO a été mise en demeure par la Préfecture de l'Oise de rétablir la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Saint Crépin aux Bois.

Afin de remplir ses obligations, la CCLO a attribué un marché de travaux pour réaliser l'alimentation de la commune de Saint Crépin aux Bois via les réseaux d'eau potable de Berneuil sur Aisne.

Le marché de travaux dispose de deux lots :

- le lot n°1 sur la pose des canalisations attribué à CISE TP et un lot n°2 attribué au groupement d'entreprise HYDRA et TPIP pour un montant de 205 957.72 € HT,
- le Lot n°2 se divise en deux phases : phase n°1 - Création d'une station de reprise ; phase n°2 - Réhabilitation partielle du réservoir de Saint Crépin aux Bois.

Le marché du lot n°2 a été notifié le 2 août 2023. La notification du marché emporte commencement de la phase de préparation de chantier pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 2 octobre 2023. La fin de la phase de préparation de chantier s'est achevée le 13 novembre 2023 soit 42 jours calendaires de retard.

L'ordre de service pour le démarrage des travaux pour la phase 1 a été notifié à compter du 13 novembre 2023. Le délai d'exécution est de 3 mois pour la réalisation de cette phase.

L'ordre de service pour le démarrage des travaux pour la phase 2 a été notifié à compter du 13 novembre 2023. Le délai d'exécution est de 3 mois pour la réalisation de cette phase.

La fin des prestations du lot n° 2 devait se terminer contractuellement au 13 février 2024. La mise en eau des ouvrages a été réalisée à partir du 20 mars 2024. Les prestations restant à effectuer concernaient la réhabilitation du local de surpression qui se sont achevés le 25 septembre 2024 qui correspond à la date de fin de travaux identifiée lors des opérations préalables à la réception.

A compter du 20 mars 2020, la CCLO a rempli ses obligations vis à vis de la mise en demeure Préfectoral. Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'effectuer le calcul des pénalités de retard en tenant compte de la date de mise en eau des ouvrages et non la date de fin de travaux.

En considérant que la CCLO a demandé à l'entreprise HYDRA d'intégrer la réalisation d'un by-pass au sein du réservoir de Saint Crépin aux Bois prévu initialement dans le lot n° 1, il est proposé d'ajouter 3 jours à la période d'exécution du prestataire.

En considérant que 10 jours de fermeture ont été accordés à l'entreprise de travaux pour les fêtes de fin d'année, le retard d'exécution s'élève à $37-3-10 = 24$ jours calendaires de retard.

Le montant des pénalités est de 500€ par jour de retard soit : (42+24) x 500 = 33 000 €.

Les pénalités proposées représentent 16% du marché initial de 205 957.72 € HT.

Afin de déroger au contrat valant acte d’engagement et CCAP, il est proposé de rédiger un protocole d’accord entre la CCLO et le groupement HYDRA/TPIP dont HYDRA est mandataire afin de formaliser cet accord et de donner autorité au Président de la CCLO pour sa signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat valant acte d’engagement et CCAP négocié notifié au groupement d’entreprise HYDRA/TPIP dont HYDRA est mandataire en date du 2 août 2023,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l’unanimité :

- **Approuvé** le projet de dérogation au contrat valant acte d’engagement et CCAP du marché négocié attribué au groupement HYDRA/TPIP dont HYDRA est mandataire pour l’application des pénalités,
- **Retenu**, sous réserve de l’accord du groupement HYDRA/TPIP dont HYDRA est mandataire , 66 jours de retard sur cette opération.
- **Confirmé** le montant de 500€ par jours de retard de pénalité,
- **Autorisé** Monsieur le Président à signer le protocole d’accord transactionnel entre la CCLO et le groupement HYDRA/TPIP dont HYDRA est mandataire.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	31
Nombres de suffrages exprimés :	34
Pour :	34 Mme Agnès BACHELART, M. Laurent BARGADA, Mme Michelle BEAUDEQUIN, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillain DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR

Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	28 novembre 2024



Le Président

M. Franck SUPERBI